



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-187

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-12-18-010 - Arrêté de prorogation PDALHPD (2 pages) Page 3

69-2020-12-18-009 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de conciliation du Rhône (2 pages) Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-18-006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°69-2016-06-16-002 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de QUINCIÉ EN BEAUJOLAIS située dans le canton de Belleville et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (2 pages) Page 9

69-2020-12-18-008 - Arrêté préfectoral portant report des visites périodiques ERP (4 pages) Page 12

69-2020-12-18-007 - PPI Orsec Gare de triage de SIBELIN (2 pages) Page 17

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-12-18-010

Arrêté de prorogation PDALHPD

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Président du Conseil départemental
du Rhône**

ARRETE CONJOINT

Arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2020-11-16-238
Arrêté du Président n° ARCG-DASIL-2020-0002

**Prorogation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
(PDALHPD) 2016-2020 du Département du Rhône**

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la Mise en œuvre du Droit au Logement ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la Lutte contre les Exclusions ;

VU la Loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte Contre l'Exclusion ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 mars 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le PDALHPD du Département du Rhône 2016-2020 signé le 18 octobre 2016 ;

VU la demande de report par courrier conjoint de l'Etat et du Département du Rhône du 21 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 15 septembre 2020 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Prorogation

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Département du Rhône, pour la période 2016-2020, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département du Rhône, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur Général des Services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 18 décembre 2020

Le Préfet

Le Président du Département du Rhône

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Christophe GUILLOTEAU

Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-12-18-009

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la
commission de conciliation du Rhône

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de conciliation du Rhône



PREFET DU RHONE

Arrêté préfectoral N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2020-12-18-09
Modifiant l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2020-11-06-07 relatif à la
composition de la commission de conciliation des baux d'habitation
du département du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;

Vu le décret N° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2019-12-31-09 du 31 décembre 2019 fixant la composition de la commission de conciliation des baux d'habitation du Rhône ;

Vu le courrier de la CNL du Rhône en date du 28 octobre 2020 reçu le 23 novembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modifications à effectuer

L'article 1^{er} concernant les membres titulaires est modifié comme suit : « Madame Josiane GRELOT » est remplacée par « Madame Josiane GELOT ». Concernant les membres suppléants, l'article 1^{er} est modifié comme suit : « Madame Esméralda GRANGER » est supprimée.

Article 2

Les autres articles sont sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 décembre 2020

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée
pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-18-006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°69-2016-06-16-002
instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de **QUINCIE EN BEAUJOLAIS** située dans le canton de
Belleville et dans la 9^{ème} circonscription législative du

Rhône
Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Modifiant l'arrêté n°69-2016-06-16-002, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS située dans le canton de Belleville et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°69-2016-06-16-002 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Quincié-en-Beaujolais,

CONSIDERANT la demande du maire de Quincié-en-Beaujolais du 10 décembre 2020, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°69-2016-06-16-002 du 16 juin 2016 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Quincié-en-Beaujolais seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé aux salles communales sis au 60 ruelle de la Cure à Quincié-en-Beaujolais.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Quincié-en-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Quincié-en-Beaujolais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-18-008

Arrêté préfectoral portant report des visites périodiques
ERP

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Service Interministériel
de Défense et de Protection
Civile

ARRÊTE N° DSPC / SIDPC / 69-2020-12-18-008
PORTANT POSSIBILITÉ DE REPORT DES VISITES PÉRIODIQUES
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES
DE GRANDE HAUTEUR DE L'ANNÉE 2020 SUR LES ANNÉES 2021
ET 2022

*Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.123.18, R.123-19 et R.123.48 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et d'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-001, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment l'article GE4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public (ERP);

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH et de son procès-verbal n° 161 en date du 16 décembre 2020;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 et la nécessité d'assouplir l'organisation des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité en aménageant la périodicité de visites périodiques d'établissements recevant du public ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les visites périodiques prévues en 2020 des établissements recevant du public listés en annexe 1 peuvent être reportées sur l'année 2021.

ARTICLE 2 : Les visites périodiques prévues en 2020 des établissements recevant du public listés en annexe 2 peuvent être reportées sur l'année 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis, par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, les services de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Thierry SUQUET

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ N°

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DONT LES VISITES PEUVENT ÊTRE REPORTÉES SUR L'ANNÉE 2021

n°ERP	Nom	Commune	Adresse	Type	Cat
E17900009-000	Salle des fêtes	BEAUVALLON	Route du Pilat - SAINT JEAN DE TOULON	L	4
E01900031-000	Lycée Aiguerande - bât "enseignement"	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Place Georges Dutréve	R	1
E02900030-000	Gymnase Félix Charron	BRON	Rue de Reims	X	3
E03400030-000	GS Ampère maternelle	CALUIRE ET CUIRE	Rue Pierre Brunier	R	4
E03400043-000	GS Ampère élémentaire	CALUIRE ET CUIRE	Rue Pierre Brunier	R	4
E27000025-000	Hôtel restaurant Mercure	CHAPONNAY	Rue Tony Garnier	O	3
E06400011-000	GS maternelle	CONDRIEU	Place de la Mairie	R	4
E07200021-000	Badaboom	DARDILLY	Avenue de la Porte de Lyon	P	3
E07200055-000	Pôle Moto B 52 "Bar-Restaurant"	DARDILLY	Chemin de la Bruyère	N	3
E09600017-000	Eglise Saint Pierre	GRIGNY	Rue du 11 Novembre	V	3
E09600025-000	Espace Michel Favier	GRIGNY	Rue de la République	X	3
E02600001-000	Salle d'animation rurale	LE BREUIL	Lieu-dit "La Garde"	L	4
E15100018-000	Groupe Scolaire Élémentaire	LE PERREON	Boulevard Tachon Paquet	R	4
E09700002-000	Lover's Club	LES HAIES	Route de Vienne	P	4
E38200017-000	Restaurant Ouest Express (10635vdl)	LYON 2ème	Cours Charlemagne	N	4
E38200019-000	GS Alix - maternelle (E002.06646-001)	LYON 2ème	Cours Charlemagne	R	4
E38500022-000	ECAM - bât "E" Foyer Résidence J. Bouisset (E005.0334)	LYON 5ème	Montée Saint-Barthélémy	L	4
E38500214-000	ECAM - bât G "Alternance" annexe (E005.03347 007)	LYON 5ème	Montée Saint-Barthélémy	R	4
E38800090-000	UCBL1/ Rockefeller bât "Infirmières" (E008.08625)	LYON 8ème	Avenue Rockefeller	R	2
E38800298-000	GS la Xavière primaire (2130-5vdl)	LYON 8ème	Route de Vienne	R	3
E38900162-000	Ciné+conservatoire de Région(4783 vdl)	LYON 9ème	308 avenue Andreï Sakharov	L	4
E12400001-000	Eglise	MARCHAMPT	Place de l' Eglise	V	3
E12400002-000	Salle polyvalente Jean Longefay	MARCHAMPT	Place de la Mairie	L	4
E12700012-000	Maison retraite Les Jardins d'Eleusis	MARCY L'ÉTOILE	rue des Sources	U	4
E15900005-000	Eglise	PORTE DES PIERRES DOREES	Place Guinon JARNIOUX	V	3
E16000006-000	Eglise	POULE LES ÉCHARMEAUX	Place de l' Eglise	V	3
E28600004-000	Polyclinique bat Principal	RILLIEUX LA PAPE	Rue des Contamines	U	2
E28600051-000	Eglise Saint Pierre Chanel	RILLIEUX LA PAPE	Avenue de l' Europe	V	3
E20800009-000	EHPAD Les Collonges	SAINT GERMAIN NUELLES	Route de L'Arbresle	J	4
E17500005-000	Eglise	SAVIGNY	Rue Saint-André	V	3
E17500010-000	GS primaire + restaurant scolaire	SAVIGNY	Route d' Ancy	R	4
E26000018-000	Education et joie - Bât. "La Charmille"	VERNAISON	Route de Lyon	J	4
E26400006-000	Maison de l'emploi et de la Formation	VILLEFRANCHE SUR SAÛNE	Place Faubert	W	4
E26600229-000	Centre Social "Cyprien les Broses"	VILLEURBANNE	Rue Jules Guesde	R	4
E26600425-000	Clinique "Capic Centre Bayard"	VILLEURBANNE	Avenue Condorcet	U	3
E08700006-000	Ehpad Korian La Fontanière	FONTAINES SAINT MARTIN	Montée de la Ruelle	U	4
E17500004-000	Salle du Petit Théâtre	SAVIGNY	Rue Pierre Bost	L	4
E17500003-000	Salle du Trésorcle	SAVIGNY	Rue des Peupliers	X	3
E22700005-000	Le Relais des Bergers	SAINT MARTIN EN HAUT	place Neuve	O	4
E26400361-000	Restaurant "Euro d'Asie"	VILLEFRANCHE SUR SAÛNE	avenue de l'Europe	N	3
E26600458-000	Loge fraternelle "SCI Acacia"	VILLEURBANNE	Impasse Million	L	4

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ N°

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DONT LES VISITES PEUVENT ÊTRE REPORTÉES SUR L'ANNÉE 2022

n°ERP	Nom	Commune	Adresse	Type	Cat
E01900021-000	Magasin Intermarché	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Rue des Prés de la Cloche	M	1
E02700056-000	Cinéma Mega CGR	BRIGNAIS	Rue de l'Industrie - Les Vallières	L	1
E06800003-000	Le Titan	COUZON AU MONT D'OR	Route du Génie	P	2
E38200244-000	CPL- Confluence pôle lois- Bat A et B (E002.09139 000)	LYON 2ème	Cours Charlemagne	M	1
E38500228-000	ECAM - Bât "Espace René Bonnetain" (E005.03347 010 vdl)	LYON 5ème	Montée Saint-Barthélémy	R	2
E38800296-000	Institut des Ressources Industrielles (IRI) Bâtiment H (E008.0	LYON 8ème	Boulevard Edmond Michelet	R	3
E15900007-000	Manoir de la Garde - Cuvage	PORTE DES PIERRES DOREES	impasse de la Garde JARNIOUX	L	3
E28600107-000	Carrefour Market	RILLIEUX LA PAPE	Avenue de l' Europe	M	2
E29000259-000	JUMEIRAH Réception	SAINT PRIEST	Rue Maurice Audibert	L	3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-12-18-007

PPI Orsec Gare de triage de SIBELIN



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2020_056
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la gare de triage de Sibelin

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'étude de danger du 12 janvier 2017 modifiée ;
- Vu** la transmission du projet de PPI aux maires des communes où il s'appliquera ;
- Vu** l'avis de l'établissement SNCF Réseaux ;
- Vu** les observations lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 17 août au 15 septembre 2020 ;
- Vu** les observations des services consultés;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

Article 1 : le plan particulier d'intervention de la gare de triage de SIBELIN est approuvé.

Tél : 04 72 84 37 18
Courriel : gacr@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication.

Article 3 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
l'exploitant,
le sous-préfet, en charge du Rhône sud,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département

Fait à Lyon, **1^{er} DEC. 2020**

Le Préfet,